



RÈGLEMENT 2EME ÉDITION

ABRÉNALINE

30 janvier 2027

Article 1 : Présentation

La commune des Abrets en Dauphiné organise la 2eme édition de l'Abrénaline. L'événement est composé des épreuves suivantes :

- **Courses enfants** : De la catégorie éveil athlétique à la catégorie minimes (né entre 2012 et 2020).
- **Le parcours adulte** : Il est composé d'une boucle de 2,5km à réaliser 4 fois. Il est ouvert pour toute personne née à partir de 2011.
- **Le challenge par équipe** : Il se déroule sur le parcours adulte, plus de détails dans l'article dédié.
- **Le relais** : Il se déroule sur le parcours adulte (par équipes de 4 personnes), plus de détails dans l'article dédié. Il est ouvert pour toute personne née à partir de 2013.

Les routes seront fermées à la circulation pendant la durée des épreuves, de façon à réserver les routes aux participants, afin d'assurer leur sécurité.

Les courses sont ouvertes dans la limite de 800 dossards (toutes courses confondues)

Article 2 : Programme

samedi 30 Janvier 2027

- 16h30 : Départ éveil athlétique (2018 à 2020), 500m
- 16h45 : Départ Poussins (2016 - 2017), 1 500m
- 17h10 : Départ Benjamins (2014 - 2015), 2 000m
- 17h10 : Minimes (2012 à 2013), 4 000m
- 18h00 : Départ du parcours adulte, ouvert à partir de 16 ans

Pendant les épreuves, les routes seront fermées et réservées uniquement au passage des participants.

Article 3 : Participation, certificats médicaux et licences

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission



médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Ainsi, les participants n'ont pas à joindre de certificat médical à leurs inscriptions mais devront transmettre un numéro de PPS de moins de 3 mois, qu'ils peuvent obtenir via le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>.

Licences sportives :

Les participants peuvent fournir une des licences en cours de validité et fournie par la FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running), un pass j'aime courir délivré par la FFA et validé par un médecin, en cours de validité.

Une autre licence sportive peut aussi être acceptée si elle contient par tout moyen la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

En l'absence d'une de ces mentions, l'inscription ne pourra pas être validée.

Participant mineur :

Afin de pouvoir participer, les participants mineurs peuvent également fournir une licence. Pour cela, les conditions seront les mêmes que pour les participants majeurs.

En cas d'absence de licence, les participants devront fournir aux organisateurs le résultat final du questionnaire de santé FFA, "aucune réponse positive" ou "au moins une réponse positive". Dans ce second cas, un certificat médical validé par un médecin et comprenant l'une des mentions suivantes : non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Article 4 : Tarifs

Tarifs parcours adulte : 10€

Tarifs courses enfants : 1€

Relais : 20€

L'inscription aux épreuves ne comprend pas les options. Les participants ont la possibilité d'acquérir une option directement depuis la plateforme d'inscription.

Votre inscription aux épreuves comprend : la participation à l'épreuve, le dossard, le chronométrage officiel par puce électronique, le ravitaillement, la sécurité et les secours.

Article 5 : Relais

L'épreuve est aussi réalisable en relais de 4 personnes. Dans cette configuration, chaque membre de l'équipe réalisera une boucle. Le passage de relais se fera dans la zone dédiée à cet effet et sera effectué par une tape dans la main et le passage du dossard entre les deux.



La participation aux relais est possible pour toute personne née à partir de 2012.

Article 6 : Challenge par équipe (entreprise / club / équipe)

Chaque équipe inscrite (entreprise, club sportif, groupe d'amis, famille...). Les équipes doivent être composées d'au moins 4 membres.

Le classement est établi sur la base du cumul des temps des quatre premiers finishers de chaque équipe..

Pour encourager la participation du plus grand nombre, **un bonus de temps de 30 secondes** sera accordé pour chaque finisher supplémentaire au-delà des quatre premiers, dans la limite de 2 minutes de bonus total (soit 4 membres supplémentaires).

L'équipe présentant le **meilleur temps ajusté** (temps cumulé – bonus) remportera le Challenge et sera récompensée.

Modalités d'inscription :

Pour participer à ce challenge, les membres d'une même équipe doivent saisir exactement le même nom d'équipe dans la section "Club / Team / Association" lors de leur inscription sur la plateforme. À partir de 4 membres inscrits sous le même nom, l'équipe est automatiquement engagée dans le Challenge, sans surcoût.

Seuls les participants ayant renseigné strictement la même dénomination (pas de variations, abréviations ou orthographes différentes) seront regroupés au sein d'une même équipe pour le classement.

Chaque structure peut inscrire une ou plusieurs équipes distinctes, sans limitation, en utilisant des suffixes ou numérotations (Equipe 1, Equipe 2, Team A, Team B...)

Article 7 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Pacifica contrat N° 000010167344908 pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.



Article 8 : Condition de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 9 : Remboursement, désistement

Tout remboursement est soumis à la présentation d'un certificat médical. En cas d'annulation, le montant remboursé sera calculé comme suit (hors frais de dossier) :

- **Annulation effectuée plus d'un mois avant la course** : remboursement de **50 %** du montant total de l'inscription
- **Annulation effectuée entre un mois et deux semaines avant la course** : remboursement de **25 %** du montant total de l'inscription
- **Annulation effectuée dans les deux dernières semaines précédant la course** : aucun remboursement (0 % du montant total de l'inscription)

Article 10 : Modifications, neutralisations et annulations

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires d'épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du participant en danger ou tout cas de force majeure ou d'évolution défavorable de la pandémie COVID-19 (ou autre virus).

Article 11 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards ouvrira à partir de 15h30 pour toutes les courses et se clôturera 20 minutes avant le départ.



Article 12 : Dossard et port du dossard

Pendant les épreuves, le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou sur une ceinture. Les 4 épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 : Déroulement des courses

Lors des courses se déroulant sous forme de boucles, les participants repasseront à chaque fin de boucle sur la ligne de départ.

L'arrivée se situera à l'écart du parcours normal de la boucle.

Article 14 : Ravitaillements

Un ravitaillement d'arrivée sera proposé aux coureurs.

La zone de ravitaillement est strictement réservée aux participants, spectateurs et accompagnants ne pourront pas y accéder.

Article 15 : Pénalités et disqualification

Les participants sont éliminés ou reçoivent une pénalité de temps pour cause de :

- Falsification de dossard
- Absence de dossard
- Non pointage aux postes de contrôles
- Non port de la lampe frontale de nuit ou à la nuit tombée
- Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritrus)
- Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
- Manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation
- Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un.e participant.e peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.



Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du/de la dernier.e participant.e classé.e, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

Article 16 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 17 : Loi Informatique et Liberté - CNIL/RGPD

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : julie@sportlacevent.com en indiquant leurs coordonnées.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de l'association de l'événement qui est responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées Sport Lac Event.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à julie@sportlacevent.com

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

Article 18 : Classements et récompenses

Un classement sera établi sur chaque course. En fin d'épreuves les trois premiers hommes et femmes de la course adulte seront récompensés.

Les trois premiers relais seront récompensés.

Pour le challenge par équipe, la première équipe sera récompensée.



Article 19 : Secours

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Le PC sécurité est assuré par un organisme reconnu par l'Etat (secouristes). Sur chaque dossard figure le numéro de téléphone des secours.

Les secouristes sont habilités à mettre un participant hors course pour raison médicale. Tout participant mis hors course se verra retirer son dossard. S'il décide de continuer, il le fera sous sa propre responsabilité et l'organisation ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 20 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation implique l'acceptation express par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du participant.

Article 21 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, toute inscription réalisée en ligne pour la course constitue une prestation de loisirs à date déterminée. À ce titre, **le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas.**

Toute inscription validée est donc **ferme et définitive**, sous réserve des conditions d'annulation et de remboursement prévues dans le présent règlement.

L'organisation vous souhaite une belle course !